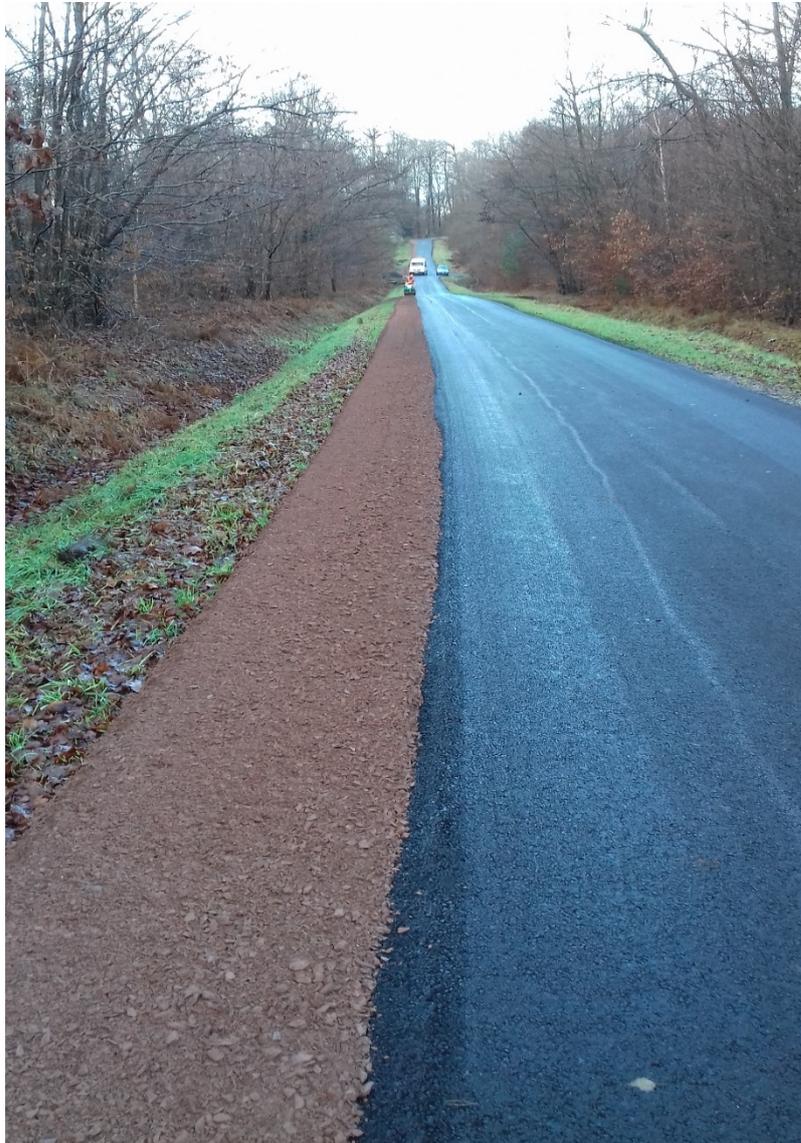


AU FIL DU MAZUROT



*Bulletin
Municipal
De GLONVILLE*

Janvier 2021

Dépôt légal N°95L1/08

Mot de Madame le Maire

Si l'année 2020, année catastrophique, est derrière nous, malheureusement, elle se prolonge par la pandémie Covid 19 et nous laissera un triste souvenir pour beaucoup d'entre nous.

A l'aube de cette nouvelle année 2021, nous devons continuer à nous protéger et à protéger les autres, nos proches, bien sûr, mais aussi toute personne que nous côtoyons.

Il est à craindre que l'année 2021, soit une copie conforme de celle qui se termine.

Heureusement, à la campagne, les risques de contamination sont atténués en regard à la densité de population. Mais faites attention tout de même aux personnes âgées que vous rencontrez.

Beaucoup, beaucoup trop de personnes, ont perdu la vie et ont disparu dans des conditions effroyables, sans la présence de leurs proches.

Si les anciens payent un lourd tribut à la pandémie, l'ensemble de notre population connaît la privation de la liberté en particulier celle de circuler mais pire encore cette maladie nous prive de la convivialité. Les gestes barrières et les masques remplacent nos poignées de mains, nos embrassades et nos sourires.

2021, un espoir, le vaccin !? Oui, les avis sont partagés. Les personnes âgées de plus de 60 ans peuvent témoigner que leur vitalité est due peut-être aux vaccins qu'elles ont reçus lors de leur prime jeunesse. A l'époque on ne leur demandait pas leur avis. Si les tuberculoses, diphtéries, rougeoles, poliomyélites, tétanos, etc., les ont épargnés et si ces maladies ont pratiquement disparu, c'est bien grâce aux vaccins.

Heureusement, les jeunes ne sont pas sensibles au Covid 19. Ils représentent l'avenir de notre population. Pour autant ils doivent se priver de l'affection de leurs parents et grands-parents, pour les protéger de ce satané virus.

Des naissances, l'arrivée de nouveaux habitants ont éclairci cette ambiance sinistre et nous redonnent de l'espoir pour demain.

Comme beaucoup d'institutions, la commune s'est trouvée en première ligne. Pour autant le conseil municipal sortant et prolongé dans ses fonctions ont assuré la distribution des masques au fur et à mesure de leur disponibilité.

Comme souvent, dans le village, la solidarité est présente notamment vis à vis des personnes seules et âgées.

Je remercie toutes les personnes solidaires qui pratiquent cette entraide et maintiennent le lien social dans notre village.

Malgré ces contretemps, une nouvelle équipe municipale est à l'œuvre depuis le déconfinement du mois de mai.

Pour beaucoup, c'est la découverte d'une responsabilité nouvelle au gré des décisions qu'ils prennent pour faire avancer la commune.

Après quelques mois, une partie de la route de Glonville à Bazien est rénovée, les nids de poule en voirie sont rebouchés, pont et aqueducs ont été réparés. L'étude de l'implantation de trottoirs le long de la route de Fontenoy-la-Joute va permettre de lancer les travaux. Et bien sûr le quotidien ne s'est pas arrêté pour maintenir le village en bon état d'entretien.

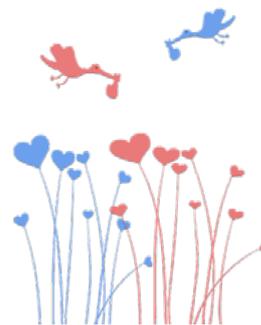
Le Maire, ses adjoints, les conseillères et conseillers municipaux, les employés municipaux vous présentent leurs meilleurs vœux de santé pour 2021, en espérant vous retrouver avec plus de convivialité et moins de gestes barrières, aux vœux de 2022.

« Prendre soin de vous, c'est prendre soin des autres... ».

Madame le Maire

Marie-Lucie HENRY

- CORNILLE Evan, né le 27 décembre 2019 à Nancy
- VILMAIN Victor, né le 04 février 2020 à Saint-Dié
- GRENON Kingly, né le 25 avril 2020 à Lunéville
- MAIRE Lucas, né le 11 septembre 2020 à Epinal



- ❖ DELOT Nicolas et CHAUDILLON Noémie pacsé le 19 septembre 2020



- ◆ HENRY Pierre décédé le 10 janvier 2020 à Lunéville
- ◆ HARAU Claude décédé le 23 février 2020 à Lunéville
- ◆ GEORGES Patrice décédé le 15 avril 2020 à Bainville-sur-Madon
- ◆ MAIRE Anne-Marie décédée le 09 juin 2020 à Glonville
- ◆ HARAU Yvette décédée le 03 octobre 2020 à Baccarat

Nouveaux habitants

Mme BENE Amélie, 26 rue haute

Mme MARCHAL Anne et ses fils, 4 rue du château

Mr CORNILLE Kenny et Mme ROYER Alicia et leurs enfants, 6 lotissement de la moïnse

Mr RICHARD Thomas, 17 rue haute

Mr et Mme DORELET Mario et Catherine, 18 bis rue haute

Mr AUGERE Jason, 20 rue de Baccarat

Mr PAYEUR Anthony et Mme HAMANT Claire, 26 rue du bois

Mme MARCELINO Sylvie et ses enfants, 1 rue du Raycieux

Mr BOESH Emmanuel et Mme GOULIN Justine, 2 rue de la mairie

Mr TURBOT Bernard, 4 rue de la mairie

Mr MARTHE Vincent et Mme JACQUOT Justine, 9bis rue du château

Mr FARNIER Jordan et Mme PAINVIN Marie, 5 grande rue

Mr CAGNAT Simon et Mme HALAVENT Alexia, 15bis rue de Baccarat

Mr ERPELDING Claude, 19 rue haute

Mr ANDRE Fabrice et Mme THIEL Audrey et leurs enfants, 38 rue haute

Mr GANAYE Pierre, 12 rue haute

Mr LETUPPE Kévin, 26 rue haute



Départ des Habitants

Mr PRINCL, Mme LUX Julie et sa fille, 4 rue du château

Mr et Mme NAUROY Bernard et Françoise, 26 rue haute

Mme HOUOT Aurélie et sa fille, 9bis rue du château

Mme HARAU Corinne, 5 grande rue



Compte-rendu du Conseil du 8 juin 2020

- **Indemnités du Maire et des Adjoint**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe comme suit le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Désignation des membres au sein de MMD54**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

De désigner Monsieur Gérard NOWACZYK comme son représentant titulaire à MMD54 et monsieur Jean-Michel Mexique comme son représentant suppléant.

D'autoriser le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

- **Désignation des membres élus du CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne comme suit les membres élus du CCAS :

Présidente :

Marie-Lucie HENRY

Membres :

Evelyne WARIN

Jean-Michel MEXIQUE

Evelyne MAIRE

Benoît CHAUDILLON

- **Indemnité annuelle Trésorière**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : fixe à 100% l'indemnité de conseil annuelle à verser à Madame Flore PARDAL, Trésorière.

- **Autorisation de poursuites**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à Mme Flore PARDAL, chef de poste à la trésorerie de Baccarat, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Désignation des membres des commissions municipales**

Commission des travaux, eau, voirie et bâtiments communaux :

Tous les membres du Conseil Municipal

Commission finances :

Marie-Lucie HENRY
Paméla BAYARD
Gérard NOWACZYK
Bruno LURION
Stéphane VIOLANT
Benoît CHAUDILLON

Commission bois :

Marie-Lucie HENRY
Bruno LURION
Joël BERNARD
Yannick DUPAYS

Commission d'appel d'offres et ouverture des plis :

Présidente :

Marie-Lucie HENRY

Membres titulaires :

Gérard NOWACZYK
Evelyne MAIRE
Evelyne WARIN

Membres suppléants :

Stéphane VIOLANT
Joël BERNARD
Jean-Michel Mexique

- **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

- **Vote du taux des trois taxes directes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales, soit

Taxe d'habitation = 5.07 %

Taxe sur les propriétés bâties = 5.59 %

Taxe sur les propriétés non bâties = 14.55 %

Compte-rendu du Conseil du 31 août 2020

- **Convention avec la CCTLB pour l’instruction des autorisations du droit des sols**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu’en raison de l’approbation du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la CCTLB, la commune ne peut plus bénéficier de l’instruction des autorisations du droit des sols par les services de l’Etat conformément aux articles L 422-1 et suivants du code de l’urbanisme.

L’instruction sera réalisée par le service d’instruction des AOS de la CCTLB qui fournira à ses agents les moyens matériels nécessaires.

Le Conseil Municipal à l’unanimité autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

- **Transfert du siège social du SIVOM au 5 rue des Trois Frères Clément à Baccarat**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que le siège du SIVOM des Vallées du Cristal a été transféré 5 rue des Trois Frères Clément à Baccarat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

- **Désignation d’un référent « Lulu »**

Dans le cadre du lancement du service de véhicules électriques, la Communauté de Communes demande qu’un référent soit désigné.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Stéphane VIOLANT.

- **Location salle des fêtes à l’association Panlong pour une activité qigong (maîtrise de l’énergie vitale)**

L’association Panlong, qui pratique les arts énergétiques et martiaux, sollicite le prêt de la salle des fêtes pour développer son activité.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- **Aménagement voirie communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

- Accepte le devis établi par l’entreprise Eurovia d’un montant de 3 350.00 € HT soit 4 020.00 € TTC, relatif à l’aménagement de la voirie communale.

- **Prestation de MMD54 pour la gestion des eaux pluviales et l'accessibilité route de Fontenoy**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie Route de Fontenoy, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer par Meurthe-et-Moselle Développement pour une assistance technique.

Le coût de la prestation s'élève à 4 094.40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le devis établi par Meurthe-et-Moselle Développement d'un montant de 4 094.40 € TTC, relatif à l'aménagement de la voirie Route de Fontenoy et autorise Madame le Maire à signer le marché de prestations de services.

Compte-rendu du Conseil du 5 octobre 2020

- **Convention avec le Pays du Lunévillois**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de projets de rénovation thermique, le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays du Lunévillois peut accompagner les Communes.

Elle propose donc d'adhérer au conseil en énergie partagé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer une convention avec le Pays du Lunévillois, d'une durée de trois ans. La cotisation sera de d'1 € par habitant et par an.

- **Répartition du produit de la vente d'un immeuble par le SIVOM**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le bâtiment sis 9 rue Humbépaire à Baccarat, appartenant au SIVOM, a été vendu le 28 juillet 2020.

Lors du dernier Conseil Syndical, il a été décidé de répartir entre les Communes le produit de cette vente, en fonction du nombre d'habitants. Glonville recevra 5 618.66 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le versement de la somme de 5 618.66 € et autorise Madame le Maire à établir le titre de recette correspondant.

- **Règlement de l'affouage**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le règlement d'affouage de l'hiver 2020-2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ledit règlement et précise les conditions pour être attributaire d'un lot d'affouage :

La famille doit habiter Glonville depuis au moins six mois, disposer d'une installation de chauffage au bois, et s'engager à utiliser le bois attribué pour se chauffer en s'interdisant toute revente de ce bois.

Lors du Tirage au sort des lots : chaque affouagiste remettra une copie de son attestation d'assurance, signera le règlement d'affouage (s'en verra remettre une photocopie), se fera indiquer les modalités de paiement de la taxe d'affouage.

- **Adhésion aux missions facultatives proposées par le Centre de Gestion**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer au forfait de base, à la médecine professionnelle, au forfait santé (mutuelle), au forfait assurance statutaire, au forfait assurance prévoyance et personnel temporaire.

- **Proposition de revoir le loyer de l'appartement F3**

Madame le Maire informe que le logement de type T3, sis 26 rue haute, sera reloué à compter du 15 octobre prochain.

A cette occasion, elle propose aux membres du Conseil Municipal de revoir le loyer à la baisse, celui-ci apparaissant élevé par rapport au loyer de l'appartement T4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 6 voix pour, 2 contre et deux abstentions, fixe comme suit le nouveau loyer :

- 440 € au lieu de 475 €
- La provision sur charges reste inchangée, soit 50 €.

- **Utilisation du véhicule électrique dit « Lulu » en auto portage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer au forfait mensuel pour l'utilisation du véhicule dit « Lulu », par les élus de la commune.

Le coût est de 10 € par mois, pour une utilisation maximale de 20 heures.

Compte-rendu du Conseil du 23 novembre 2020

- **Prix de l'eau**

Madame le Maire rappelle que le prix de l'eau n'a pas été augmenté depuis l'année 2013. Elle propose une augmentation de 0,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe comme suit les tarifs de l'eau qui sera consommée en 2021 et facturée en 2022 :

Consommation eau annuelle	Tarif HT par m3
Moins de 500 m3	1.70 €
Plus de 500 m3	1.60 €
Forfait compteur eau	Forfait HT
Compteur + Branchement	14.22 €

- **Colis des anciens**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant dans la commune, un colis d'une valeur de 30 € pour une personne seule et de 60 € pour un couple.

- **Location terrain communal cadastré C n° 1104**

Madame le Maire informe que Madame Maryse MATH, qui louait le terrain communal cadastré C1104 d'une superficie de 22a 60ca, cesse son exploitation agricole.

Deux personnes ont demandé à reprendre cette parcelle.

Compte tenu des critères données par la Chambre Régionale d'Agriculture, le Conseil par 8 voix pour et 3 abstentions, décide de louer ce terrain au GAEC de Liéval, à compter du 1^{er} novembre 2020.

- **Location terrain communal cadastré AB n° 712**

Madame Maryse MATH louait également le terrain communal cadastré AB 712 d'une superficie de 90a 00ca.

Monsieur Maxime MAIRE a demandé à reprendre cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer ce terrain à Monsieur Maxime MAIRE dès son installation en qualité d'exploitant agricole.

- **Contrats d'entreprise pour travaux forestiers**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de travailler avec Monsieur Benoît LECOMTE et Monsieur Valentin GEORGEL

- **Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

La CCTLB, conformément à l'article 1650A du code général des impôts, modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 146 (V), doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Le Conseil Municipal doit donc désigner deux membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil désigne Madame Marie-Lucie HENRY, en qualité de titulaire et Monsieur Gérard NOWACZYK en qualité de suppléant.

- **Création d'un service de paiement en ligne par la direction générale des finances publiques**

La trésorerie nous informe de l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP. <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

Je propose d'opter pour la 2^e solution étant donné que la DGFIP assure la maintenance et la sécurisation du site TIPI à titre gratuit.

Seul le coût du service bancaire reste à la charge de la collectivité. Il s'élève à 0.05 € HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction (0,5 % si carte hors zone euro) pour les transactions supérieures à 20 € et 0.03 € par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20 €. Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution.

Bien que la loi impose cette mesure, le Conseil Municipal a été obligé de délibérer.

INCIVILITES

Nous vous rappelons que chacun d'entre vous est tenu de respecter l'ensemble des règles de vie en communauté.

Hors nous constatons un certain nombre d'incivilités comme :

- Des dépôts sauvages de pneus, de bouteilles en verre, en plastique, ainsi que des emballages de produits alimentaires, litières de chats, de l'herbe tonte etc... vers l'ancien chemin d'Azerailles, à l'abord du pont près de l'étang d'Azerailles. Si ces incivilités persistent, la commune prendra un arrêté pour fermer ce chemin et ce pont à tous véhicules à moteur.



- Des masques qui jonchent sur le sol dans plusieurs rues et surtout aux abords des abris-bus.
- Des fontaines bouchées à plusieurs reprises, (cailloux, papiers, bois etc...).
- Des chiens qui divaguent et qui font leurs besoins n'importe où, comme le rappelle l'arrêté municipal du 26 juin 2006, il est strictement interdit de laisser divaguer les chiens sous peine d'un procès-verbal.
- Les sacs déposés à côté de la benne à vêtements, ne sont pas ramassés. Cela coûte à la commune car ils terminent à la déchetterie merci donc d'introduire les sacs à l'intérieur de la benne, ou de reporter à plus tard si la benne est pleine.

Nous sommes conscients qu'il ne s'agit pas uniquement des gens du village, n'hésitez donc pas à nous faire remonter les incivilités que vous pourriez constater.

Glonvillois, Glonvilloises, votre vigilance et votre bienveillance sont essentielles afin que nous puissions conserver **NOTRE VILLAGE** propre et agréable aux yeux de tous, aujourd'hui et pour les générations suivantes.

TRAVAUX



Certains travaux ont été effectués sur des ponts : la remise en état du pont des plâtres faits par Geoffrey et Gérard.

La réfection du pont qui va à la vieille rivière : mise à la norme des abords par un nouveau garde-corps posé par la société VB SERVICE.

D'autres ponts seront aussi refaits dans le futur.



Des travaux attendus : la réfection dans le bois de la route de Glonville à Bazien. Ce chantier s'est déroulé du 1^{er} décembre au 16 décembre, sur une portion allant de Bazien à la tranchée de Malgrévoire.

Dans une prochaine étape nous allons continuer à réparer l'autre partie de la chaussée allant de la tranchée de Malgrévoire à la route département D22.

Tout au long de l'année d'autres travaux ont été réalisés dans différents endroits.

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS

Qu'est-ce que les Risques Majeurs ?

Ils résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves, c'est pourquoi, il y a quelques années, la municipalité a décidé de mener une réflexion pour identifier les risques potentiels sur notre commune, envisager leurs conséquences, préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes de ces situations à risques :

➤ **Risque de RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches).

Une grande partie de la commune est soumise à des risques de retraits et de gonflements des argiles mais l'aléa (probabilité) est décrit comme faible.

Les bons réflexes dès les premiers signes :

- évacuer les bâtiments
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ne pas revenir sur ses pas

➤ **Risque de TEMPÊTES**

On parle de tempête lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleurs...).

Les bons réflexes dès les premiers signes :

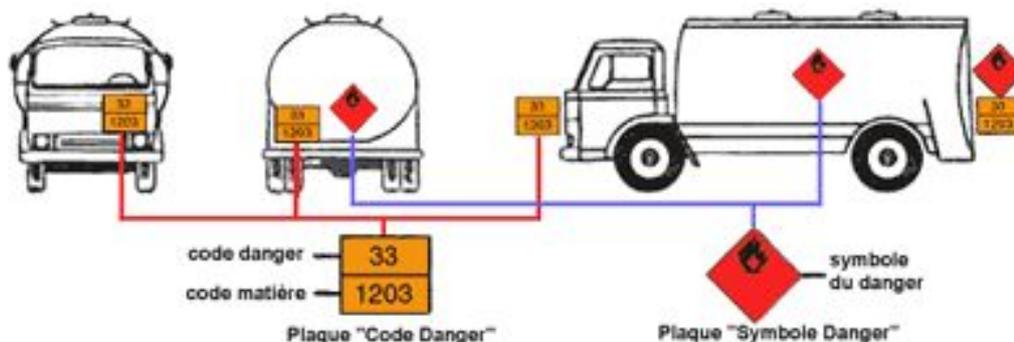
- se déplacer le moins possible
- rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés
- gagner un abri en dur si vous n'êtes pas chez vous
- fermer portes et volets

➤ **Risque de TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Si vous êtes témoin d'un accident :

- alerter les secours en précisant le code danger et le code matière



➤ **Risque d'INONDATION**

La commune est située en Rive Gauche de la MEURTHE en aval de la commune de BACCARAT.

Le village est en retrait du lit majeur de la rivière sur les coteaux de part et d'autre du ruisseau "LE MAZUROT".

La partie urbanisée n'est pas touchée par les inondations de la MEURTHE mais certaines routes peuvent être coupées : la départementale D22 / La Rue de Baccarat / la Rue du Gué

En cas d'inondations, couper l'électricité, le gaz et le chauffage.

➤ **Risque SISMIQUE**

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur qui est due à l'accumulation d'une grande énergie qui en se libérant crée des failles.

La commune est située dans une zone de réglementation parasismique de niveau 2, aléa faible

Les bons réflexes dès la première secousse :

- **à l'intérieur** : se placer près d'un mur porteur ou sous des meubles solides
- **à l'extérieur** : s'éloigner des bâtiments, des arbres et des lignes à haute tension
- **en voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur

➤ **Risque de RUPTURE DE BARRAGE**

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'édifice.

Le risque sur la commune est principalement dû à l'ouvrage du "VIEUX-PRE" situé à 22,5 km en aval à PIERRE-PERCEE.



La surveillance constante de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation.

Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

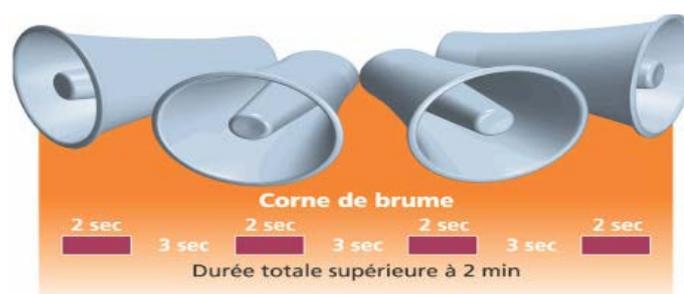
La rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau.

Pour notre commune, le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à 1h45 avec une surélévation maximale du niveau de l'eau évaluée à 7m.

Par conséquent, plusieurs zones et rues sont soumises à risque :

- La Grande Rue / La Route de Fontenoy
- La Rue de Baccarat / Le Sentier des Roses
- La Rue du Raycieux / La Rue Chapelier
- La Rue du Gué / Le Lotissement de La Moïnse

En cas de rupture, la population sera avertie de l'alerte par un son de type "CORNE DE BRUME"



Ce signal comporte un cycle d'une durée minimum de 2 min, composé d'émissions sonores de 2 s séparées par un intervalle de 3 s.

Dès l'alerte, il faudra immédiatement gagner

les points hauts les plus proches ou à défaut,

les étages supérieurs de votre habitation.

Le Poste de Commandement Opérationnel, qui est également un point haut, est la Mairie qui est située à environ 270m.

Pour faire face aux évènements, la municipalité a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur :

- l'alerte des habitants en cas de crise majeur
- la mise à disposition de moyens humains et matériels
- la mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien
- les mesures de retour à la normale



VILLAGE CONNECTÉ !

LA FIBRE

Suite à un projet de la région Grand-Est, depuis début novembre, tous les habitants du village peuvent avoir accès à internet très haut débit via la fibre optique en contactant directement leur fournisseur internet actuel ou d'autres d'opérateurs internet, s'ils désirent changer (dont les principaux sont Orange, SFR, Free ou Bouygues ...)

Liste complète des opérateurs sur : <https://www.losange-fibre.fr/la-fibre/les-operateurs/>



LA FIBRE OPTIQUE, C'EST QUOI ?

C'est internet haut débit dans les foyers.

Entourée d'une gaine protectrice en plastique, la fibre optique est un fil en verre plus fin qu'un cheveu permettant de transporter des données par le biais d'un signal lumineux. Celle-ci permet de transmettre des quantités de données à la vitesse de la lumière, quasiment sans limitation de débit. En effet, à la différence du cuivre, le débit n'est quasiment pas altéré par la distance. Avec la fibre, que l'on soit à 500 mètres ou à 1 kilomètre, le débit ne varie pas.

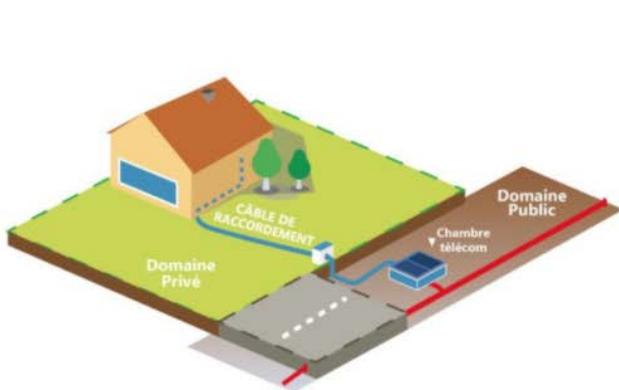


Schéma raccordement souterrain

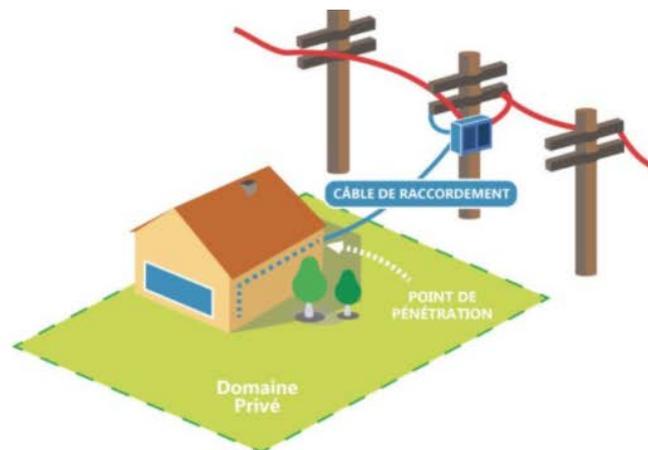


Schéma raccordement aérien

LE RESEAU MOBILE 4G :

Vous étiez nombreux à l'attendre ! Après plusieurs années d'insistances de la commune auprès des autorités, le village est maintenant équipé d'une antenne relais téléphonie mobile 4G installée sur les hauteurs de la rue du haut de Fol.

Ce relais n'est pas encore en service, la date prévisionnelle pour le réseau SFR est début février ou au plus tard fin 1^{er} trimestre 2021. Ensuite dix jours après la mise en route SFR, émettront les 3 autres opérateurs Orange, Free et Bouygues.

LE RESEAU MOBILE 4G C'EST QUOI ?

Cela permet de d'émettre des appels, envoyer des SMS et surfer sur internet via un téléphone portable ou smartphone



ASSOCIATION SAINT MAURICE

Suite à l'épidémie qui a touché notre pays en début d'année 2020, l'Association St Maurice a dû annuler toutes les manifestations prévues.

L'association a pu cependant participer au carnaval de Baccarat qui a eu lieu le 8 Mars sous un magnifique soleil. Nous remercions tous les participants pour cette superbe journée.





Assemblée Générale du 16 octobre 2020

Suite au contexte sanitaire, notre Assemblée Générale a eu lieu à huis clos et aucune date de manifestations à venir n'a pu être planifiée.

Le bureau reste inchangé, il se compose :

Président : Jean-Michel Mexique

Trésorière : Valérie CUNY

Secrétaire : Sarah MAUREAU

N'hésitez pas à nous rejoindre pour vous impliquer dans nos animations qui donnent vie à notre village. Nous vous rappelons que l'adhésion à notre association est disponible pour la somme de 3 € pour les adultes et 2 € pour les enfants.

Pour nous contacter (boîte à idées, informations diverses, réservations...etc.) :
saintmaurice.association@gmail.com



Qualité de l'eau distribuée en 2019

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2020

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : www.eaupotable.sante.gouv.fr ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : GLONVILLE

Exploitant : MAIRIE DE GLONVILLE

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE GLONVILLE

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : Le captage est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau ne bénéficie d'aucun traitement.

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire												
Escherichia Coli/ Entérocoques <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	6	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.												
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
NITRATES <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	0,00 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
PESTICIDES <i>Herbicides, fongicides, biocides...</i> Environ 150 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
DURETE (TH) <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	27,97 °F	<table border="1"> <thead> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 7°F</th> <th>7 à 15°F</th> <th>15 à 30°F</th> <th>30 à 40°F</th> <th>+ de 40°F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </tbody> </table>		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
AGRESSIVITE DE L'EAU <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	1	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Eau</td> <td>Entartrante</td> <td>Légèrement entartrante</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </tbody> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été à l'équilibre, c'est-à-dire ni entartrante, ni corrosive.</p>		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Entartrante	Légèrement entartrante	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité.	CHIMIE : l'eau distribuée en 2019 a été de bonne qualité.
--	---

RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur www.eaupotable.sante.gouv.fr
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

Un litige ? le conciliateur vous guide



Volontaire non rétribué, le conciliateur est un auxiliaire de Justice
qui participe au service public de la Justice
en contribuant au règlement amiable des conflits.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Conciliateurs de France - Fédération des Associations de Conciliateurs de Justice
(associations de cours d'appel)

www.conciliateurs.fr

Contact **M. REBMANN Fernand** - Tél : 03 83 74 05 00 / mail : femand.rebmann@concilieurdejustice.fr
Sur rendez vous les 1er, 3ème et 5ème Jeudi de 14 h à 17 h
13, rue du Port - 54120 BACCARAT (Locaux de la CCTLB)

LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Un Service de Proximité instauré il y a plus de 40 ans par le Décret n° 78 – 381 du 20 mars 1978 modifié.
Une tentative de règlement de différends, avant d'engager ou en dehors de toute procédure judiciaire, devenant obligatoire dans certains cas* depuis la réforme de la justice du 1^{er} janvier 2020 (*Pour les litiges inférieurs à 5000 Euros et pour les litiges relatifs à un conflit de voisinage).

I – Le Statut du Conciliateur de Justice

Volontaire et bénévole, le Conciliateur est choisi sur la foi des garanties de compétence offertes par son parcours professionnel et/ou de ses activités associatives, sa faculté d'écoute, son aptitude à contribuer au règlement amiable des conflits qui lui sont soumis.

Le Conciliateur participe au service public de la justice.

Il est auxiliaire de justice, mais il ne dispose pas de pouvoir juridictionnel. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel et prête serment. L'Ordonnance de nomination précise la circonscription où il exerce ses fonctions (RESSORT DU TRIBUNAL JUDICIAIRE (Ex Tribunal de grande Instance) ou TRIBUNAL DE PROXIMITÉ (Ex Tribunal d'Instance). Sa mission : faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, et gratuitement, le règlement amiable des litiges de la vie courante.

II – Les domaines de compétence

1 – L'action du Conciliateur : Son action concerne pour l'essentiel des conflits :

- individuels entre les particuliers tels que troubles de voisinage, cohabitations dans les logements collectifs, heures de bruits non respectées, taille de haies, élagage ou abattage des grands feuillus ou sapins, ...
- entre locataires et propriétaires pour des problèmes locatifs.
- avec les entreprises ou les artisans pour les malfaçons.
- entre commerçants et particuliers pour des impayés de factures d'achat de toute nature.
- entre particuliers et Sociétés de Crédit ou Banques.
- litiges de la consommation.
- droits de passage amiable, servitude de passage, tour d'échelle, ...
- sur l'écoulement de l'eau, sources, fontaines, ...
- sur les plantations et les distances à respecter.
- sur la mitoyenneté, mur de clôture, bornage, clôture des propriétés, ...

2- Par contre, il n'est pas habilité à traiter les conflits concernant l'état des personnes ou le droit de la famille, qui sont de la compétence exclusive des Tribunaux, (état-civil, divorce, reconnaissance d'enfant...), les litiges avec l'Administration, qui sont de la compétence du Défenseur des Droits.

3- De même qu'il ne peut intervenir sur des problèmes qui relèvent : de la Police (municipale, garde champêtre, Gendarmerie), des services municipaux : Centre Communal d'Action Sociale, du Travailleur Social du Secteur, de l'Ecrivain Public, d'autres professions : avocat, notaire, ...

III - La Conciliation

1 - Le Conciliateur peut être saisi : soit directement par les parties (personnes physiques ou morales) : il agit alors en dehors de toute procédure judiciaire, soit par le Juge d'Instance, qui lui délègue son pouvoir de conciliation, après saisie du tribunal de proximité.

2 – Modalités pratiques du déroulement d'une conciliation : Le Conciliateur reçoit les intéressés dans un bâtiment public (Mairie, Maison de la Justice et du Droit, Tribunal de proximité, collectivité territoriale), lesquels sont le cas échéant accompagnés d'une personne de leur choix, hors la présence de tout autre public, les écoute successivement et tente par un dialogue approprié de les amener à dégager la solution qui paraîtra la meilleure.

Débat contradictoire - Recherche d'un compromis

La saisine du conciliateur suspend le délai de prescription à compter du jour où après la survenance d'un litige, les parties conviennent de recourir à la médiation ou à la conciliation ou, à défaut d'accord écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation ou de conciliation (art. 2238 du code civil).

3 – La conclusion : Un constat d'accord : document écrit, signé par chacune des parties et par le conciliateur. Un exemplaire est adressé au Greffe du Tribunal de proximité. Dès lors que les parties en ont exprimé la volonté dans le constat, le juge peut donner force exécutoire à ce constat en l'homologuant, lui donnant ainsi la même valeur qu'un jugement. En cas d'échec, chaque partie peut éventuellement saisir la juridiction compétente.

IV – Le Conciliateur du secteur de BACCARAT : M. Fernand REBMANN - Permanences : Locaux de la communauté de communes du Territoire de LUNEVILLE à BACCARAT - 13, Rue du Port – 54120 BACCARAT

Le 1^{er}, 3^{ème} et éventuellement 5^{ème} jeudi – uniquement sur RDV – tél : 03 83 74 05 00 (Standard CCTLB) ou par courriel : « fernand.rebmann@conciliateurdejustice.fr »

Courriel : M. REBMANN, conciliateur de Justice - Tribunal de Proximité – 7, rue du château – 54300 LUNEVILLE ou M. REBMANN, conciliateur de justice – 13 rue du Port – 54120 BACCARAT

Courriel : « fernand.rebmann@conciliateurdejustice.fr »